

Orléans, le 23 mars 2020

***Objet : Coronavirus - COVID-19 Formation professionnelle des salariés***

**Communication aux Organismes de formation**

Madame, Monsieur,

Au vu des directives ministérielles, Transitions Pro Centre Val de Loire s’organise pour répondre aux interrogations des organismes de formation qu’il finance. Selon le communiqué de presse du Ministère du Travail du 17/03/2020, tous les organismes de formation **suspendent l’accueil en formation, et ce jusqu’à nouvel ordre**.

Ce principe s’applique à l’ensemble des personnes en formation quel que soit leur statut. Les organismes de formation sont invités à poursuivre l’activité, à travers des modalités de formation à distance.

Pour les organismes de formation, le principe est de privilégier le maintien de l’activité lorsque les formations peuvent se poursuivre par un enseignement à distance et donc le maintien du financement de la prestation par leur financeur :

* Les règles de contrôle de service évoluent pour permettre l’organisation de la formation à distance avec des modes de preuve facilités et allégés ; les preuves pourront être apportées par tout moyen.
* En cas de besoin, les décalages éventuels des sessions seront rendus possibles.
* Dans tous les cas, les bénéficiaires demandeurs d’emploi en cours de formation voient leur rémunération de stagiaire de la formation professionnelle garantie pendant la période de suspension, jusqu’à la fin de la formation.

Afin d’être en mesure de rembourser les différents coûts afférant à la formation (coûts pédagogiques, rémunération, frais annexes), le prestataire doit se conformer précisément aux [Conditions Générales d'Intervention](https://www.fongecifcentre.com/wp-content/uploads/2019/06/Conditions-G%C3%A9n%C3%A9rales-dIntervention-dun-CPF-Projet-de-Transition-Professionnelle.pdf) qui fixent, de manière contractuelle les conditions de mise en œuvre des financements.

L’organisme financé se doit donc **d’informer Transitions Pro Centre Val de Loire, formellement et par écrit**, de toute modification d’organisation de la formation.

• **Situation 1 : L’organisme interrompt son activité de formation**

Le prestataire doit :

* **Informer** au plus tôt nos services **par l’intermédiaire de son espace personnel via le site** puis **par courrier à** : Transitions Pro Centre Val de Loire – 931 rue de Bourges – CS 46037 OLIVET – 45060 ORLEANS cedex 2
* **Expliquer** le contexte ;
* **Rappeler** précisément les **actions concernées**, le **numéro de dossier** et le **nom du bénéficiaire** ;
* Enfin **indiquer** s’il souhaite bénéficier à terme d’un report de dates de fin de formation.

**Remarque** : En cas d’une fermeture exceptionnelle de l’organisme de formation, le stagiaire peut être redirigé vers un autre organisme de formation proposant la tenue de l’action de formation selon des modalités d’organisation adaptées à la situation.

Si la formation est strictement interrompue, le salarié qui réalise sa formation pendant le temps de travail devra contacter son employeur pour reprendre son activité.

• **Situation 2 : l’organisme change ou envisage de changer les modalités de formation**

En premier lieu, le prestataire doit :

* **Appliquer** la procédure d’information préalable de même que précédemment. Le prestataire précise clairement sa volonté de modifier la modalité de formation, par exemple d’intégrer de la formation à distance (FOAD, en tout ou partie de l’action).

Le prestataire doit, en outre :

* **Expliciter** ces nouvelles modalités, les moyens et surtout conclure avec le bénéficiaire un [PIF - Protocole Individuel de Formation](https://www.fongecifcentre.com/wp-content/uploads/2020/03/PIF_Protocole_Individuel_de_Formation.docx) .
* **S’assurer** que le stagiaire a, à sa disposition, les moyens techniques et pédagogiques pour suivre et réaliser les attendus de la formation ;
* Enfin, pour prétendre au remboursement de l’action, il devra **justifier** de la réalisation de la formation à distance en complétant « l’[Attestation d'assiduité](https://www.fongecifcentre.com/wp-content/uploads/2020/03/Attestation-Assiduit%C3%A9-FOAD-COVID-19.docx) simplifiée dans le cadre du COVID 19 (et la période de confinement imposée) ». Ce document pourra être signé numériquement.

• **Situation 3 : l’action de formation devait débuter après le 13 mars 2020**

Le prestataire doit :

* **Appliquer** la procédure d’information préalable de même que précédemment.
* Quel que soit le dispositif concerné, le **démarrage de l’action doit être reporté**.
* **Contacter** Transitions Centre Val de Loire pour expliquer les différentes modifications apportées et obtenir la procédure administrative à suivre.

Nous joignons à la présente note d’information le [Questions / Réponses Ministère du Travail](https://www.fongecifcentre.com/wp-content/uploads/2020/03/20200319_qr_fpc_coronavirus.pdf) relatif à la formation professionnelle des salariés du 17/03/2020.

A toutes fins utiles, vous pouvez suivre les évolutions réglementaires définies par le Ministère du Travail en suivant l’actualité grâce au lien suivant : [Ministère du Travail](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-formation-professionnelle-des-salaries) .

Soyez assurés que Transitions Pro Centre Val de Loire met tout en œuvre pour remplir au mieux ses missions et répondre à vos attentes.

Comptant sur votre entière collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos meilleures salutations.

**JM BASTIANI**

**Directeur**